

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'AIDE
À L'ENFANCE ET AUX ADULTES EN DIFFICULTÉ
• ÉVREUX •**

SERVICE DES TUTELLES



Projet de service •

SOMMAIRE

Introduction	page 2
I. Mettre en œuvre une mission	page 3
A. Agir dans un cadre associatif, autour de valeurs	
B. Le service des tutelles : missions	
C. Les publics et les problématiques	
II. Développer une action et rendre compte	page 10
A. L'approche générale	
B. Les prestations	
III. Le fonctionnement et l'organisation	page 12
A. Les différents services et leur articulation, l'organigramme	
B. Les acteurs et les places	
C. Le management	
IV. La communication	page 16
A. La communication interne et externe	
B. Le partenariat	
C. L'évaluation	
V. Les perspectives	page 18

INTRODUCTION

Le présent projet de service vise à présenter les grands axes de l'organisation et des prestations du service de tutelles de l'Association ADAE. Il décrit le dispositif tel qu'il se présente aujourd'hui, et fait apparaître les évolutions possibles à terme.

Le processus qui a présidé à sa rédaction est une démarche d'ensemble pour toute l'association. Elle inscrit le service dans un positionnement général et une identité associative : un socle de valeurs humaines, l'adaptation régulière aux besoins, une force de réflexion et de proposition.

Cette action est le fruit d'une réflexion engagée pour partie avec les professionnels, dans un processus proposé par la direction de l'association. Elle n'est pas fermée et s'inscrira dans le développement progressif et de nouvelles étapes, tant en interne qu'en externe.

Elle constitue une démarche de formalisation et d'écriture des engagements institutionnels. Réalisée en interne, elle est transmise aux partenaires départementaux afin de nourrir le dialogue sur les fondements des institutions au regard de leurs missions. Les autorités judiciaires et départementales peuvent ainsi prendre en compte et s'appuyer sur près d'un demi-siècle d'action éducative auprès de familles en difficultés, d'expertise en matière de protection de l'enfance.

I. METTRE EN ŒUVRE UNE MISSION

Le service des tutelles de l'ADAE a été créé dès 1956. L'association elle-même est née au même moment sous le nom d'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence de l'Eure. Elle prendra en 1993 sa dénomination actuelle d'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en Difficulté, en officialisant l'élargissement de ses missions aux actions en faveur des adultes et des familles (tutelles aux majeurs protégés, lieu rencontre pour les couples séparés avec leurs enfants, etc...).

A. Agir dans un cadre associatif, autour de valeurs

Le service des tutelles et l'identité associative...

Bientôt cinquantenaire, l'ADAE inscrit son histoire dans l'action en faveur de l'enfance sur le département de l'Eure.

L'ADAE propose un savoir-faire en matière d'action éducative dans un cadre judiciaire. Cette responsabilité lui confère un devoir de partenariat et de transmission de ses observations sociales, en qualité d'expert. Le service des tutelles à ce titre propose sa lecture des mutations sociales et familiales, de la dynamique territoriale, en étant ouvert à toute évolution et besoin de prestations en faveur des jeunes et des familles en difficultés.

Le positionnement développé par les responsables associatifs :

- la liberté à l'égard des responsables politiques départementaux
- le lien et l'échange avec ces responsables, respectant les engagements et la légitimité de chacun
- le développement d'un projet au service des usagers, sans subordination ni ignorance des contingences économiques
- la qualité des interventions, la reconnaissance de la place des usagers, la participation des acteurs à la vie institutionnelle et au changement, autant de valeurs au cœur de la dynamique interne.

Le service des tutelles n'agit pas seul sur un territoire. Il développe des liens et notamment une interaction permanente avec les autres services de l'ADAE. Il accompagne ainsi la dynamique de réflexion interne. Celle-ci a favorisé une histoire riche de recherches et de projets :

- *De 1956 à 1968* : le développement et la diversification d'activités, un service de tutelles aux allocations familiales, un CMPP, un service social spécialisé, un comité de liberté surveillée, une section de lutte anti-alcoolique
- *De 1968 à 1995* : la structuration des services et l'installation des antennes sur tout le territoire :
 - un service d'AEMO devenu depuis uniquement judiciaire, avec à ce jour 5 antennes sur le département
 - divers services éducatifs ont été créés : AEMO administratives, fermées en 1995 ; placement familial éducatif, fermé en 1999
 - un service de tutelles aux majeurs protégés
- *De 1995 à aujourd'hui* : création de nouveaux services : un lieu rencontre en 1996, un service d'investigation en 1998 (regroupement des enquêtes sociales réalisées par l'ADAE depuis 1956 avec des mesures d'IOE) ; développement de projets ponctuels : accompagnement social de familles étrangères en 1997, réseau d'écoute et d'appui à la parentalité en 1999, projet TRACE en 2000-2001.

Le service des tutelles accompagne et nourrit la recherche et l'adaptation, en développant le professionnalisme et les réflexions internes.

Le service des tutelles et les valeurs associatives :

- le respect et la reconnaissance de l'autre
- l'engagement des acteurs, qu'il s'agisse des bénévoles et des professionnels, base de toute action
- lien entre la philosophie de chacun et le positionnement du service
- les usagers, familles et enfants, reconnus dans un même postulat de compétences et de potentialités
- les valeurs de l'homme prioritaires par rapport aux impératifs économiques
- une pensée humanitaire et humaniste, s'inscrivant dans une action en faveur de la société souffrante, qui doit être aidée.

Ces valeurs sont traduites dans une éthique de conviction :

- droits de l'enfant
- tolérance par rapport aux différentes formes de liens familiaux
- respect des usagers
- maintien des liens familiaux : il est une priorité, mais ne peut se réaliser à tout prix, il a des limites
- respect de l'autorité parentale
- soutien de la famille
- honnêteté et clarté dans l'intervention de chaque professionnel, l'inscription dans des limites.

Le respect est au cœur des approches et se décline dans un positionnement de chaque acteur de l'institution :

- *Il n'est pas l'acceptation de tout, se traduit parfois dans le refus de certains comportements*
- *Il permet la valorisation de l'autorité parentale, le rappel et la référence aux responsabilités, aux droits et devoirs des parents, même dans l'accompagnement individuel des jeunes*
- *Il ne peut s'inscrire dans la contrainte, même si le rappel des obligations est nécessaire parfois*
- *Il se décline dans l'acceptation des options philosophiques, culturelles, religieuses, politiques des usagers, dans le cadre des lois de la République et du respect de l'intégrité de l'autre*
- *Il vise l'acceptation du rythme du changement*
- *Il s'inscrit dans une démarche de relation, dans le temps, de la connaissance et reconnaissance des compétences de l'autre*
- *Il se décline dans la communication des informations transmises à l'autorité judiciaire*
- *Il vise à redonner confiance, à permettre aux personnes accompagnées de recouvrer une estime de soi*
- *Il s'inscrit dans les pratiques de chacun : prendre en compte les ressources familiales, faire avec et non définir à la place.*

Ces valeurs sont traduites dans une éthique de responsabilité :

Chaque professionnel intervenant auprès d'une famille ou d'un usager, dans son cadre privé, respecte une position fondamentale :

- Une action dans un cadre légal et formel, liée à l'ordonnance ou aux attendus judiciaires
- Une action confiée au service, mise en œuvre dans le cadre d'une délégation et d'un contrôle internes
- Une participation aux réflexions et à l'évolution des compétences individuelles et collectives au sein du service et de l'association
- La juste position du professionnel, dans les dynamiques familiales où il est amené à intervenir, donne lieu à une élaboration collective autour de son rôle d'interface :
 - le lien entre la loi, les règles et obligations, le cadre d'une part, la personne accompagnée respectée, reconnue d'autre part. Ce lien est facilité par la confiance, l'honnêteté et le dialogue mis en place par le travailleur social avec la famille
 - le travail avec l'usager ou les familles, incités à adopter une position active, à leur rythme.

Avec ce qu'il est comme personne, reliée à un cadre institutionnel et collectif, chaque professionnel construit avec les familles et les enfants, les personnes bénéficiaires de l'intervention, un projet d'aide qui devient leur projet.

Chaque salarié de l'association, y compris le personnel du siège, a une place dans le dispositif ADAE, dans l'exercice de ses responsabilités et la mise en œuvre de ses valeurs.

Rapport à la loi et à la règle, position active des usagers, adaptation aux évolutions des problématiques, constituent les points forts de l'identité de l'association et du service des tutelles.

B. Le service des tutelles : missions

Le service est habilité à mettre en œuvre différents types de mesures de tutelles :

- Tutelle aux prestations sociales au bénéfice des enfants (la TPSE)
- Tutelle aux prestations sociales au bénéfice d'adultes (la TPSA)
- Tutelle aux majeurs protégés (TMP)

-> **La TPSE** : mesure de protection de l'enfance.

Les textes réglementaires :

- **Loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative aux prestations sociales** (article L.552-6 du code de la sécurité sociale) : « *Dans le cas où les enfants donnant droit aux prestations familiales sont élevés dans des conditions d'alimentation, de logement ou d'hygiène manifestement défectueuses ou lorsque le montant des prestations n'est pas employé dans l'intérêt de l'enfant, le juge des enfants peut ordonner que les prestations soient, en tout ou partie, versées non au chef de famille mais à une personne physique ou morale dite de tuteur aux prestations familiales* ».
- **Décret n° 69-299 d'avril 1969** (article R.167-28 du code de la sécurité sociale) : y sont précisées les conditions d'exercice de ces « tutelles », notamment la dimension éducative de l'intervention sociale en direction des parents.

La TPSE est une mesure judiciaire décidée par le juge des enfants. Elle ne retire pas l'autorité parentale. Elle est transitoire (le terme est fixé par le magistrat), limitée (la gestion des prestations).

-> **La TPSA** : mesure judiciaire de protection de la personne.

Les textes réglementaires :

- **Loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative aux prestations sociales** : « *Lorsque les allocations d'aide sociale, les avantages vieillesse (...), l'allocation supplémentaire, ne sont pas utilisées dans l'intérêt du bénéficiaire ou lorsque, en raison de son état mental ou d'une déficience physique, celui-ci vit dans des conditions d'alimentation, de logement ou d'hygiène manifestement défectueuses, le juge des*

tutelles peut ordonner que tout ou partie des dites prestations sera versé à une personne morale ou physique qualifiée, dite tuteur aux prestations sociales, à charge pour elle de les utiliser au profit du bénéficiaire ».

- **Décret n° 69-299 du Code de la sécurité sociale (avril 1969)** : y sont précisées les conditions d'exercice de ces « tutelles », notamment la dimension éducative de l'intervention sociale en direction des parents.

La TPSA est une mesure judiciaire décidée par le juge des tutelles. Elle ne retire aucun droit à la personne bénéficiaire en matière civile ou pénale. Elle est transitoire (le terme est fixé par le magistrat), limitée (la gestion des prestations).

-> **La TMP** : mesure de protection de la personne, elle s'applique, selon la loi du 3 janvier 1968, « lorsque, en raison d'une altération des facultés mentales (dus à la maladie, à une infirmité ou à l'affaiblissement lié à l'âge) ou de l'altération des facultés corporelles, une personne est empêchée d'exprimer sa volonté ». Les mesures sont diverses :

- **La sauvegarde de justice** : est un régime de capacité protégée pour une personne majeure « atteinte d'une altération provisoire », prononcé par le juge des tutelles ou le procureur de la république (article 491 du Code civil). Elle est prise pour 6 mois, renouvelable. La personne conserve ses droits. Les actes qu'elle passe et engagements qu'elle contracte peuvent être rescindés ou réduits, s'ils la lèsent. L'action du tuteur est limitée : contenu et mission formalisés par le magistrat.
- **La mesure de curatelle** : est un régime d'incapacité partielle ouverte quand une personne, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée et contrôlée dans certains actes de la vie civile : altération des facultés mentales ou « lorsque par sa prodigalité, son intempérance ou son oisiveté », elle s'expose à tomber dans le besoin en compromettant l'exécution de ses obligations familiales (article 508 du Code civil). La mesure est décidée par le juge des tutelles, n'est pas limitée dans le temps (sauf terme énoncé dans l'ordonnance judiciaire) :
 - **La curatelle simple** : la personne peut recevoir et utiliser seule ses revenus, conclure un bail d'habitation, établir un testament ou voter ; le curateur assiste la personne pour les actes commerciaux, la vente de biens, un mariage, une donation.
 - **La curatelle renforcée** : la personne peut accomplir les mêmes actes que pour la curatelle simple à l'exception de la perception des revenus. Le curateur assiste la personne comme pour la curatelle simple mais perçoit et gère ses revenus.
 - **La mesure de tutelle** : est un régime d'incapacité ouvert quand une personne majeure a besoin d'être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile (article 433 du code civil). La personne est assistée et représentée. Elle perd une partie de ses droits civiques dont le droit de vote. Le tuteur accomplit seul la majorité des actes d'administration

(gestion du patrimoine et des revenus). Il accomplit les actes de disposition (ventes d'immeubles...) avec l'accord du juge des tutelles. La mesure est décidée par le juge des tutelles. Elle n'est pas limitée dans le temps.

Le service des tutelles peut accomplir également des mandats d'administrateur ad hoc (mandat spécifique de représentation).

Le service des tutelles se réfère à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. A ce titre, il répond aux obligations spécifiques de respect des droits des usagers, notamment à travers la délivrance des documents suivants :

- livret d'accueil
- charte de droits et libertés de la personne accueillie
- règlement de fonctionnement
- document individuel de prise en charge.

Deux dispositions sont respectées :

- La confidentialité des informations
- Le compte-rendu régulier aux autorités judiciaires sur les interventions individualisées. Des rapports plus généraux sur l'activité du service sont transmis à la DDASS dans le cadre du contrôle global du service.

La mesure de tutelles est une opportunité pour la famille ou pour la personne :

- Aider et conseiller la personne, notamment en matière de gestion
- Respecter l'autorité parentale ou les droits de la personne
- Suivre l'évolution de la situation
- Rendre compte périodiquement au magistrat.

C. Les publics et les problématiques

Les situations sont diverses selon les types de mesure :

- Pour les TPSE, des situations familiales dégradées expliquent la difficulté à gérer les allocations familiales et à faire face aux obligations parentales de soins et d'éducation : conflit de couple, carences diverses, endettement important, situation d'isolement familial et/ou social, ou de dépendance d'un des parents, précarité*.
- Pour les TPSA, les difficultés se situent principalement dans l'isolement, les carences sociales ou problèmes personnels importants.
- Pour les TMP, l'altération des facultés mentales est essentiellement liée à l'âge au handicap, à la maladie mentale et à l'isolement... Des situations souvent lourdes et complexes...

Ces situations sont à replacer dans les évolutions démographiques et sociales du département de l'Eure, marqué par des différences entre le secteur urbain de la ville d'Evreux et de la vallée de la Seine, et le secteur fortement rural du sud et de l'ouest du département. Le département souffre d'un déficit d'équipements à mettre en parallèle avec une réalité sociale et sanitaire difficile :

- Un taux de mortalité supérieur à la moyenne nationale avec une surmortalité masculine (accidents de la route, cancer du poumon, cirrhose) et une espérance de vie inférieure à celle de la France
- Un taux d'alcoolisme et de suicide largement supérieur à la moyenne nationale : un des dix départements français le plus touché par les pathologies imputables à l'alcoolisme, des décès par suicide de + 39% chez les hommes par rapport au reste du pays et de + 2% chez les femmes
- Un taux de couverture médicale inférieur au taux national (-15% en médecine de ville, et un déficit important dans le secteur de la pédopsychiatrie : 40% de postes vacants).

* Pour l'année 2001, les statistiques sur la population accompagnée par le service en TPSE indiquent des configurations familiales "classiques" : pour 70% des situations, 4 à 6 personnes vivent au domicile, avec une moyenne de 3,5 enfants par famille. 74% des familles ont un solde disponible moyen par mois et par personne de 176 euros (ressources moins les charges fixes et remboursement de dettes). Le pourcentage de familles en situation d'endettement est de 65% (56% avec un endettement supérieur à 3500 euros, 35% avec un plan de redressement Banque de France). 56% des parents sont sans activité professionnelle. 30% des foyers sont monoparentaux.

II. DÉVELOPPER UNE ACTION ET RENDRE COMPTE

Le service des tutelles a son siège à Evreux : un lieu de travail, un lieu de rencontre. Les lieux d'intervention peuvent toutefois être disséminés sur le territoire départemental, en fonction des besoins spécifiques et des difficultés de déplacement des personnes.

A. L'approche générale

Pour l'ensemble des mesures, la démarche permettant de mettre en œuvre les missions s'organise selon la même approche :

- Un soutien et une écoute des personnes dans un cadre légal clair : une présentation et un appui sur les textes et attendus judiciaires, une vérification et une valorisation des droits, le rappel de l'autorité judiciaire et de l'obligation de rendu compte
- Un travail d'écoute et de soutien autour d'un projet partagé, même s'il est difficile de parler de contrat avec l'utilisateur. Le projet comme apprentissage de la gestion et résolution des difficultés.

Pour l'ensemble des situations, la démarche de projet est centrale :

- Une démarche de l'intervenant et du service : évaluation de la situation, prévision d'un plan de résolution des difficultés (situation financière ou relationnelle et sociale), réalisation des interventions et étapes, évaluation, ajustement et développement
- Une démarche partagée avec l'utilisateur : négociation et association à l'évaluation, à la prévision d'un plan d'intervention et aux différentes étapes, mise en place d'un relais progressif (apprentissage de la gestion).

B. Les prestations

La démarche (exemple de la TPSE)

Accueil

Aide à la gestion

Réception de l'ordonnance
Attribution de la mesure
Courrier du responsable à l'utilisateur
Accueil téléphonique
Visite à domicile

Accompagnement social

- Prise en compte de la situation (bilan financier et administratif)
- Plan d'apurement des dettes
- Contacts avec les organismes financiers (Banque de France...)
- Élaboration d'une première trame de budget avec les usagers (première évaluation)
- Élaboration d'un cadre global de travail sur les dimensions budgétaires
- Écoute et prise en compte des difficultés des personnes
- Contacts avec les organismes sociaux et médico-sociaux
- Développement d'une relation de confiance
- Élaboration d'un projet individuel d'intervention (accompagnement, étapes)

Accompagnement

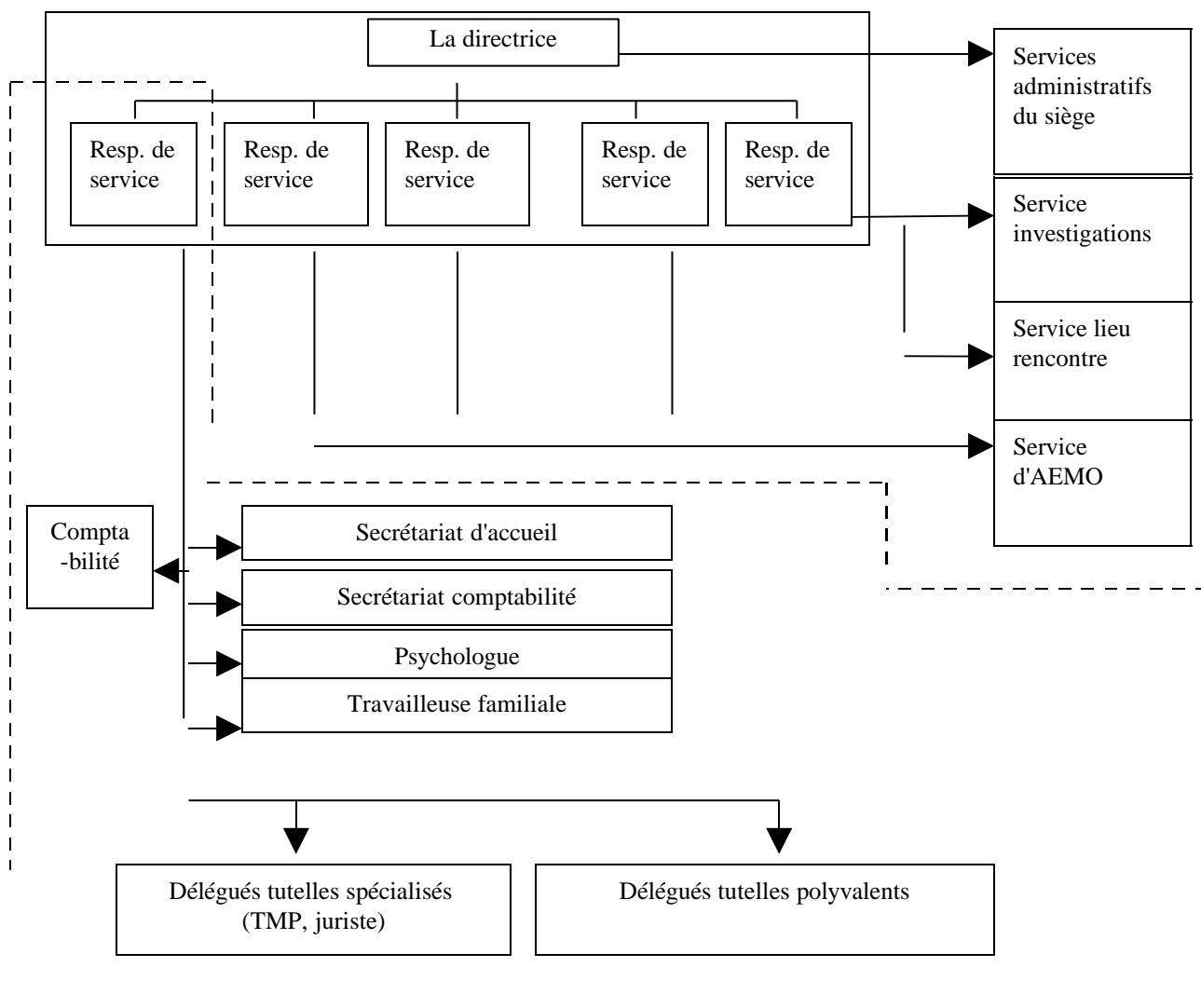
- Élaboration d'un budget prévisionnel avec les usagers
- Réalisation de ce budget
- Travail de réflexion et d'élaboration (comment se réalisent, devraient se réaliser les dépenses ?)
- Rapport d'autorité et de contrôle sur les questions financières
- Apprentissage à la réalisation progressive des dépenses et de la gestion
- Transmission mensuelle de l'état du compte, signée par les usagers
- Analyse des problèmes avec les usagers (identification et prise en compte des besoins des enfants)
- Travail et contacts avec les partenaires (accompagnement et association des familles)
- Entretiens spécifiques (dimensions familiales, relationnelles, psychologiques) et mise en lien, si besoin, avec des intervenants particuliers (psychologues)
- Qualité du dialogue
- Accompagnements ponctuels, particuliers et notamment intervention d'une travailleuse familiale (si besoin d'accompagnement et de démarche pour les enfants, les parents ou d'une aide au quotidien)

Fin de la mesure

- Rapport à l'autorité judiciaire : gestion et formulation des évolutions
- Partage avec les usagers sur ce rapport
- Organisation de relais avec les services sociaux en cas de non-renouvellement
- Dialogue et valorisation des évolutions
- Partage sur les difficultés et rapport transmis à l'autorité judiciaire : situation familiale, sociale, relationnelle
- Partage sur les écrits éventuels transmis à des services sociaux partenaires

III. LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION

A. Les différents services et leur articulation, l'organigramme



Chaque intervention donne lieu à une élaboration soutenue par le service :

- Un ordre de mission et une fonction de soutien et de contrôle assurée par le responsable de service auprès de chaque délégué.
- Une réflexion régulière en équipe : sur demande du responsable de service ou du délégué, elle se réalise systématiquement à chaque début de mesure pour les TPSE dans le cadre de réflexions psychopédagogiques (RPP) ; la réflexion d'équipe se poursuit en fonction des difficultés tout au long de la mesure.
- Une répartition de l'aide à la gestion à partir d'un contrat (imprimé) d'intervention sur la dimension financière (qui fait quoi ?) : une nécessaire articulation entre le délégué et les comptables du service est un gage de qualité.
- Une démarche d'accueil constant, réalisée par les professionnels du service : les secrétaires jouent un rôle central (disponibilité, ouverture, mise en lien, transmission d'informations).

Les articulations entre les acteurs s'organisent dans le cadre de transmissions régulières mais également dans le cadre de réunions :

- ***La régulation des fonctionnements d'équipe*** : des réunions 2 à 3 fois par an
- ***L'analyse des pratiques, individuelle ou collective*** : des réunions thématiques régulières, 4 à 5 fois par an. Les objectifs d'amélioration de ces réunions concernent l'élargissement des participants et l'approfondissement des thèmes de réflexion
- ***L'organisation et la coordination*** : des réunions régulières
- ***Les démarches par projet notamment les projets individuels d'accompagnement*** : les réflexions psychopédagogiques (RPP).

B. Les acteurs et les places

- ***La direction du service*** : elle est assurée par la directrice associative. Elle agit par délégation du président du conseil d'administration ADAE. Elle a la responsabilité du fonctionnement de l'ensemble du service, en articulation avec les autres services de l'association, en assumant les fonctions de gestionnaire et d'animation. Elle anime le lien avec les autres institutions départementales et les autorités de contrôle.
- ***Le responsable du service*** : il agit par délégation de la directrice associative, assure l'encadrement hiérarchique et technique des travailleurs sociaux et professionnels. Il assume une fonction technique et d'animation, et la responsabilité de la qualité des prestations dans le cadre des règles de fonctionnement établies.
- ***Les délégués des tutelles*** : ils assument par délégation la conduite et la mise en œuvre des mesures confiées au service. Ils agissent sous l'autorité du responsable de service à qui ils rendent compte de leur action. Ils évaluent leur travail à travers les procédures individuelles et collectives mises en place. Ils agissent dans le cadre des règles, de l'éthique et des options

du service. Un outil pour la dynamique interne : la spécialisation et la polyvalence des délégués.

- **Le psychologue** : il agit sous la responsabilité fonctionnelle du responsable de service, par délégation de la directrice. Il participe aux réflexions sur les problématiques et contribue aux réflexions psychopédagogiques. Il assume une fonction spécifique d'enrichissement des recherches et réflexions transversales, au niveau de l'ensemble du service ou de l'ADAE.
- **La travailleuse familiale** : elle intervient auprès des familles pour un travail d'aide et de conseil, en articulation avec le délégué à la mesure de tutelle. Elle participe à la réflexion sur le projet individualisé et à l'évaluation de son déroulement.
- **Les secrétaires d'accueil ou comptable, le comptable** : ils assument une fonction centrale d'articulation, de transmission d'information entre les différents membres des équipes d'antenne et avec les travailleurs sociaux, l'accueil physique ou téléphonique des familles et des personnes. Personnes ressources, elles développent la communication et la fluidité des fonctionnements de l'antenne. Les comptables permettent l'édition de tableaux de suivi de la gestion individuelle.

C. Le management

La dimension opérationnelle

Elle est animée par le responsable de service qui est garant de la qualité des prestations et de l'animation globale des réflexions collectives et individuelles.

Les délégations sont formelles :

- attribution des dossiers de mesures et gestion des temps d'attente, en cas de nécessité
- rencontres régulières des travailleurs sociaux ou intervenants sur les situations suivies et lectures des écrits
- organisation des plannings (évaluation, réflexions collectives, organisation du service)
- lien avec l'ensemble de l'institution
- respect des règles de fonctionnement
- représentation ponctuelle de l'ADAE.

L'équipe pluridisciplinaire est le lieu fondamental de l'élaboration des analyses des pratiques, des situations et des prestations.

Les réunions donnent lieu à des conclusions écrites. Elles sont organisées chaque semaine et sont un lieu de régulation et de recherche.

La dimension transversale est recherchée et développée

Plusieurs niveaux sont à considérer :

- l'organisation générale du service
- les réunions statutaires au sein de l'ADAE
- les réunions de groupe de recherche et transversaux, ou groupes projets
- les rencontres avec les autres services de l'association.

Le service, en son sein et dans le cadre de l'ADAE, veut promouvoir la recherche et l'interrogation des méthodes et pratiques, l'évaluation, en lien avec la dimension auto-apprenante de l'institution.

Les rencontres ADAE sont organisées par la direction de l'établissement, nourries éventuellement de préparations auxquelles peuvent être associés les différents professionnels. Des responsabilités particulières peuvent être prononcées, dans le cadre de délégations précises.

L'organisation générale

Elle se réfère à des règles connues de tous, diffusées dans le cadre du règlement intérieur ou de manuels pratiques. Ces règles sont des repères et des garde-fous. La régulation du travail d'équipe est indispensable et est mise en œuvre par le responsable de service.

La dynamique générale est participative.

La tradition institutionnelle est enracinée dans une dynamique propre : la rigueur et l'organisation d'une part, la participation de chacun aux réflexions internes d'autre part. Chaque professionnel est acteur d'un mouvement d'ensemble, il est possible parce qu'il est animé et maîtrisé.

IV. LA COMMUNICATION

A. La communication interne et externe

La communication interne

La communication avec les familles et les mineurs est favorisée par des outils :

- livret d'accueil
- charte des droits et libertés
- documents et dossiers individuels
- règlement de fonctionnement.

La communication externe : elle se réalise dans la participation à des réflexions inter-institutionnelles (présence dans des réseaux) et à des présentations professionnelles ou institutionnelles (expositions, portes ouvertes du tribunal, communication ponctuelle dans des colloques).

B. Le partenariat

Le partenariat est recherché et développé, notamment à travers l'utilisation des réseaux de chaque intervenant et de l'institution. Il s'appuie sur une éthique :

- L'utilisateur est informé des relations partenariales qui sont mises en place à son intention. Il est avisé de l'évolution du projet et des liens partenariaux. Il participe aux décisions qui le concernent.
- Le partenariat respecte la confidentialité des informations familiales et le secret professionnel pour certains intervenants (médecin, assistant de service social).

Le partenariat s'engage dès le début des interventions à partir de contacts ouverts avec les intervenants ou institutions sanitaires, sociales ou médico-sociales, engagées dans un soutien aux familles ou des personnes, en collaboration avec celles-ci.

C. L'évaluation

L'évaluation des interventions est intégrée en permanence à la démarche d'élaboration des projets individuels d'accompagnement. Elle fait partie intégrante de l'action et prend en compte :

- l'inscription dans un cadre général et la mission
- le regard critique sur la mise en œuvre des objectifs (les actions prévues dans le cadre du projet élaboré collectivement ont-elles été mises en œuvre ?)
- l'analyse des effets et évolutions.

Elle suppose un regard partagé et une interrogation mutuelle au sein de l'équipe. Elle fait l'objet d'une communication interne formalisée dans les comptes rendus et synthèses, et avec les familles autour de la mise en œuvre et d'éventuels nouveaux objectifs pour leur projet.

La méthodologie de l'évaluation est également intégrée à l'animation globale du service : les projets d'équipe et d'antenne, les projets transversaux ou spécifiques, le présent projet de service et ses différents chapitres, donnent lieu à des démarches évaluatives dans le même esprit : exigence et esprit critique, lien avec les missions, examen des mises en œuvre, regard sur les effets.

Des temps annuels sont consacrés à ces évaluations en lien avec les projets et objectifs formalisés.

V. LES PERSPECTIVES

Le présent projet de service des tutelles signale de nombreux engagements. Il indique une dynamique qui sera confortée par l'ouverture de nouveaux chantiers ou projets. Le premier d'entre eux est une aide à la jeune parentalité. Il s'agit d'une formule d'aide globale pour de très jeunes parents et leurs enfants. Le projet est travaillé dans le cadre d'un partenariat du service avec le service d'AEMO de l'ADAE. Son écriture finale est prévue pour juin 2002.